

LES MESURES MILITAIRES

ODPIS

=====

Rappel de Classes.

A la suite de la décision du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale va prendre les mesures préparatoires suivantes en vue des sanctions militaires qui seront appliquées si, d'ici au 12 mai, le gouvernement allemand n'a pas acquiescé à l'ultimatum de Londres.

Les troupes alliées, françaises, anglaises et belges, participant à l'occupation de la Ruhr, seront placées sous les ordres du commandement supérieur français.

Les troupes belges seront placées sous les ordres du général Burguet, commandant la 11^e division d'infanterie. Elles comprendront les 2^e, 2^e et 6^e chasseurs à pied, le 11^e régiment d'artillerie et des éléments du 1^{er} chasseurs à cheval, un des deux bataillons cyclistes de la division de cavalerie, un bataillon du génie de la 14^e D.A., le corps des transports de la 5^e D.A.

Le bataillon des chemins de fer sera mobilisé pour assurer le service des transports, concurremment avec les cheminots allemands ou sans eux, si la chose était nécessaire.

Les troupes belges comprendront ainsi 9,000 hommes environ.

Pour la mise en ordre de marche de ces troupes, diverses mesures vont être prises: rentrée de tous les officiers détachés de ces différents corps et prélèvement, si nécessaire, sur les autres divisions; en outre, il est fait appel à cet égard au patriotisme des officiers de réserve.

Le cadre sera renforcé par le rappel des sous-officiers détachés des corps susdits et des volontaires de carrière en congé sans solde.

Les classes 14 et 15 du bataillon des chemins de fer, qui, du reste, devaient être rappelées cette année, vont l'être immédiatement; la classe 16 ne sera pas rappelée, pour autant que l'occupation ne se prolonge pas au delà des limites où ces classes peuvent être maintenues sous les drapeaux; dans ce cas, mais dans ce cas seulement, on rappellerait la classe 16.

Pour les autres troupes engagées (infanterie, artillerie, chasseurs à cheval, etc.) la classe 16 sera rappelée, sauf les pourvoyants.

En résumé, recevant leur ordre de marche, les hommes des classes 18 et 17 actuellement sous les drapeaux, plus la classe 16 moins ses pourvoyants.

Le total de réservistes rappelés s'élève à 3,000 hommes environ.

Si l'opération devait se prolonger au delà du 1^{er} juin, la classe 17 serait maintenue sous les drapeaux.

Cependant, si l'occupation devait se prolonger, on envisagerait de mettre en ordre de marche une autre division avec de nouveaux prélèvements.

Le général Burguet, qui commande les troupes belges, sera accompagné d'un état-major destinée à prendre les commandements territoriaux.

A la suite des mesures susdites, il sera possible de faire rentrer en Belgique le 5^e de ligne.

Telles sont les diverses mesures prévues pour la collaboration de la Belgique aux sanctions militaires prévues par la Conférence de Londres. Mais, il n'est pas inutile de le répéter, ce ne sont que les mesures préparatoires, l'occupation de la Ruhr n'aura lieu que si les Allemands ne s'exécutent pas dans les délais fixés, c'est-à-dire le 12 mai.

Za zgodność odpisu:

Burguet.